



SQUARE CAPITAL

Square Capital Paris

RAPPORT « RTS 28 » - ANNÉE 2024

Date de publication : 25/03/2025

Table des matières

OBJET	2
CADRE RÉGLEMENTAIRE	2
ANALYSE QUANTITATIVE	3
Client non- professionnel	3
Client professionnel	4
ANALYSE DE LA QUALITE D'EXÉCUTION DES ORDRES OBTENUE EN 2023	7
a. Explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution	7
b. Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres.....	7
c. Description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus	7
d. Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des intermédiaires.	7
e. Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres	8
f. Indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client.....	8
h. S'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.....	8

OBJET

Le présent document détaille les cinq premiers intermédiaires de marchés en termes de volume et de nombre d'opérations avec lesquels Square Capital Paris exécute les ordres dans le cadre de la gestion sous mandat au titre de l'exercice 2024.

Les SGP fournissant un service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers doivent établir et publier une fois par an, pour chaque catégorie d'instruments financiers, le classement des cinq premières entreprises d'investissement en termes de volumes de négociation auxquelles elles ont transmis des ordres de clients pour exécution au cours de l'année précédente et des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue

Au cours de l'exercice 2024, Square Capital Paris n'a pas exécuté d'ordres dans les classes d'actifs qui ne figurent pas dans ce rapport.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (ci-après désignée « MIF 2 ») et modifiant la directive 2002/92/CE (directive MIF 1) et visant à harmoniser la réglementation des services d'investissement dans tous les États membres de l'Espace économique européen et plus spécifiquement du Règlement Délégué 2017/576 du 8 juin 2016, complétant la Directive MIF 2, relatif à la publication annuelle, par les entreprises d'investissement, d'informations sur l'identité des plates-formes d'exécution et la qualité de l'exécution,) imposent aux sociétés de gestion de portefeuille pour compte de tiers de publier chaque année des informations sur l'identité des lieux d'exécution et la qualité de l'exécution obtenue.

ANALYSE QUANTITATIVE

Client non- professionnel

Catégorie d'instruments	ACTIONS				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	NON				
Cinq premiers intermédiaires classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
EDR LUXEMBOURG	100%	100%			N/A

Catégorie d'instruments	OBLIGATIONS				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	NON				
Cinq premiers intermédiaires classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
EDR LUXEMBOURG	100%	100%	86,77%	13,23%	N/A

Catégorie d'instruments	INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	NON				
Cinq premiers intermédiaires classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
EDR LUXEMBOURG	100%	100%	0%	100%	N/A

Catégorie d'instruments	DÉRIVÉS SUR DEVICES				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	NON				
Cinq premiers intermédiaires classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
EDR LUXEMBOURG	100%	100%	0%	100%	N/A

Client professionnel

Catégorie d'instruments	ACTIONS				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	N				
Cinq premiers intermédiaires classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
EDR LUXEMBOURG	77,32%	70,57%			N/A
UBS PARIS	11,46%	17,43%			N/A
CA INDOSUEZ LUXEMBOURG	9,57%	9,71%			N/A
CREDIT SUISSE ZURICH	1,66%	2,29%			N/A

Catégorie d'instruments	OBLIGATIONS				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	N				
Cinq premiers intermédiaires classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
EDR LUXEMBOURG	86,33%	72,57%	100%	0%	N/A
UBS PARIS	7,66%	19,47%	100%	0%	N/A

CA INDOSUEZ LUXEMBOURG	4,24%	3,54%	100%	0%	N/A
CREDIT SUISSE ZURICH	1,77%	4,42%	100%	0%	N/A

Catégorie d'instruments	INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	N				
Cinq premiers intermédiaires classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
EDR LUXEMBOURG	62,27%	58,12%	0%	100%	N/A
CA INDOSUEZ LUXEMBOURG	22,99%	25,64%	0%	100%	N/A
UBS PARIS	14,74%	16,24%	0%	100%	N/A

Catégorie d'instruments	DÉRIVÉS SUR DEVICES				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	NON				
Cinq premiers intermédiaires classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
EDR LUXEMBOURG	100%	100%	0%	100%	N/A

Catégorie d'instruments	DÉRIVÉS SUR ACTIONS				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	NON				
Cinq premiers intermédiaires classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
EDR LUXEMBOURG	100%	100%	0%	100%	N/A

Ordre « passif » : un ordre qui a apporté de la liquidité ;

Ordre « agressif » : un ordre qui a absorbé de la liquidité ;

Ordre « dirigé » : un ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plateforme d'exécution.

ANALYSE DE LA QUALITE D'EXÉCUTION DES ORDRES OBTENUE EN 2023

- a. Explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution

Lors de l'exécution des ordres, les intermédiaires prennent toutes les mesures raisonnables afin d'obtenir pour Square Capital Paris la meilleure exécution possible compte tenu des facteurs suivants :

- Le prix de l'instrument financier (ou cours d'exécution) ;
- Les coûts de traitement des ordres ;
- La rapidité de l'exécution ;
- La nature de l'ordre sur ces marchés en fonction de leur liquidité ;
- La probabilité d'exécution des ordres et de règlement sur ces marchés ;
- La sécurité de traitement des opérations et du transfert de propriété des instruments financiers acquis ;
- La taille de l'ordre ;
- L'impact sur le marché de l'ordre ;
- Toute autre considération à prendre en compte pour son exécution.

- b. Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres.

Il n'existe aucun liens étroits, conflits d'intérêts ou de participations communes avec une ou plusieurs des plateformes/intermédiaires utilisé(e)s pour exécuter les ordres.

La prévention des conflits d'intérêts dans le cadre du choix des intermédiaires financiers est encadrée par les modalités de sélection et d'évaluation des intermédiaires telles qu'édictés par la procédure correspondante.

- c. Description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus

Square Capital Paris n'a mis en place aucun accord avec des plates-formes d'exécution concernant des paiements ou avantages non monétaires.

- d. Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des intermédiaires

Square Capital Paris n'a pas modifié la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans sa politique d'exécution au cours de la période sous revue.

- e. Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres

La Politique de Meilleure sélection et d'exécution s'applique uniformément à toutes les catégories de clients, que ces derniers soient catégorisés comme des clients « professionnels » ou « non professionnels » dans le cadre de la gestion sous mandat.

- f. Indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client

Aucun autre critère, que ceux définis dans la politique de meilleure sélection et exécution, n'ont été privilégiés lors de l'exécution d'un ordre pour un client.

- g. Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué (UE) 2017/575

Square Capital Paris utilise et s'appuie sur les données de son outil Bloomberg pour analyser la qualité d'exécution des intermédiaires financiers.

- h. S'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.

Square Capital Paris n'utilise pas d'éléments provenant de fournisseurs de données externes.